

DECISION DU MAIRE

N°424

DATE :

07 mai 2026

Signature du contrat n° 26C083 avec PRISME EVENT, pour la location d'une piste de luge, dans le cadre du village de Noël du samedi 19 décembre au dimanche 27 décembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy organisera un village de Noël du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 27 décembre 2026, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 20256

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour assurer cette animation dans le cadre du village de Noël,

Considérant que l'offre de la Société PRISME EVENTS, sise rue Hélène Boucher – 58500 Clamecy, répond de manière pertinente au besoin de la commune et respecte le principe de bonne utilisation des deniers publics,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation avec la Société PRISME EVENTS,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation de service pour la location d'une piste de luge, avec la société PRISME EVENTS.

Article 2 :

De signer le contrat n° 26C083 pour la location d'une piste de luge, avec la Société PRISME EVENTS, sise rue Hélène Boucher – 58500 Clamecy.

Article 3 :

Le contrat est conclu pour une durée de 9 jours, du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 27 décembre 2026, mais prendra effet à la date de notification.

Article 4 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement s'élevant à 30 360,00 € TTC sur les crédits inscrits au budget, nature : 61358 - fonction : 028.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-présidente de la Communauté urbaine
Grand Paris Seine & Oise,
Conseillère régionale d'Île de France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 12/05/2026